

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1709

13 juin 2016

SOMMAIRE

A Color	82017	Petrusprop S.A.	81988
CDS Téléco S.à r.l.	82020	Plagefin S.A.	81989
DMA Holdings S.A.	82032	Prestige Car Lux S.à r.l.	81989
E-Media S.A.	82032	Professional Care Holding S.à r.l.	81988
E-Media S.A.	82032	REF IV Luxembourg S.à r.l.	81989
E-Media S.A.	82032	REF Poland 2012 Luxembourg S.à r.l.	81990
Immobilia Fund	82012	REF V Luxembourg Co-Investment S.à r.l.	81991
Immobilière du Hameau	82012	REF V Luxembourg S.à r.l.	81991
Industrial Business Partners S.A.	82032	RE Galaxy III S.à r.l.	81989
Innisfree ISF S.à r.l.	82015	Royale Neuve I S.A.	81990
Innovative Solutions for Finance	82015	Sanifoot Futsal Club A.S.B.L.	81992
Intermeat Services S.A.	82013	Saphirska S.A., SPF	82016
International Business Consultants S.A.	82014	Sapinda Invest Services S.à r.l.	81992
JNC-Invest S.A.	82011	Scaffolding Global Holdings Sàrl	81992
Jupiter LuxCo 2 S.à r.l.	82010	SG Issuer	82017
Jupiter LuxCo 3 S.à r.l.	82010	Silver Asset Management Financial Services S.A.	81995
Ludgate S.à r.l.	82007	Simplify Holdings Sàrl	81995
Majestic Ventures S.à r.l.	82006	Smetana Investments S.à r.l.	81997
Maps S.A.	82007	Soho House (Finance) S.à r.l.	81998
Mercedes-Benz Luxembourg S.A.	82003	Solar Puglia II, S.à r.l.	81998
Meritech Lux S.A.	82003	SponsorMyEvent	82015
M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l.	82007	Stamford Holding S.à r.l.	82015
OTIS Luxembourg, S.à r.l.	81986	S&T International S.à r.l.	82031
OXY-RENT	81986	Syniverse Technologies S.à r.l.	82031
Permira SCF Feeder S.C.A.	81987		
Peters Maschinenbau A.G.	81988		

OTIS Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1274 Howald, 44, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 25.562.

L'adresse du gérant unique est désormais la suivante:

Mr. Olivier BRABANT, demeurant au 84 rue du Bois, L-8019 Strassen.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 1^{er} Avril 2016.

Référence de publication: 2016088587/12.

(160056291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

OXY-RENT, Société Civile.

Siège social: L-9132 Schieren, 18, op der Schlaed.

R.C.S. Luxembourg E 5.878.

STATUTS

L'an deux mille seize, le quatre avril.

Ont comparu:

1) OSTRASOLUTIONS, Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, installée à 18, Op der Schlaed, L-9132 Schieren.

2) Monsieur Yusuf Aslanbas, résident belge, né le 2 avril 1983 à Charleroi et demeurant à Rue de Bertransart n°46 / 8, 6280 Gerpinnes, Belgique.

3) Monsieur Christian Maurice H. Carême, résident belge, né le 15 décembre 1965 à Charleroi et demeurant à Rue Léon Dubois 270, Marchienne 6030, Belgique.

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile qui sera régie par les lois y relatives, notamment par les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations dans toute société luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. La société a également pour objet, la détention et l'utilisation à titre privé de véhicules motorisés.

Art. 3. La société prendra la dénomination OXY-RENT.

Art. 4. Le siège est établi à Schieren. Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision majoritaire des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Titre II. - Apport, Capital, Parts d'intérêt

Art. 6. Le capital est fixé à onze mille cinq cent dix (11.510,-) euros et est représenté par mille cent cinquante et une (1151) parts d'intérêt d'une valeur nominale de un (10,-) euro chacune, attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) OSTRASOLUTIONS SARL, une part d'intérêt	1
2) Monsieur Christian Carême, cinq-cents parts d'intérêt	575
3) Monsieur Yusuf Aslanbas, cinq-cents parts d'intérêt	575
Total: dix parts d'intérêt	1151

Art. 7. Le fonds social de onze mille cinq cent dix (11.510,-) euros a été mis à la disposition de la société en forme d'un apport en nature des associés. Cet apport est représenté par une voiture, Dodge Charger 5.7L de 2007, ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 10. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale à l'unanimité des associés.

Titre III. - Administration de la société

Art. 11. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 12. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées à l'unanimité par les associés.

Toutefois, les décisions ayant pour objet la modification des statuts de la société ne peuvent être prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) du capital social.

IV. - Assemblée générale

Art. 14. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Art. 16. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Ostra-Solutions S.à r.l. est nommé gérant de la société OXY-RENT avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de OXY-RENT est établi à 18, Op der Schlaed, L-9132 Schieren

Référence de publication: 2016088588/68.

(160056848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Permira SCF Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 156.616.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 29 mars 2016.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 29 mars 2016 que:

1. Les associés ont décidé que les documents légaux et comptables de la Société seront conservés au siège social de Permira Luxembourg S.à r.l., au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, pour une durée d'au moins 5 ans;

2. Les associés ont décidé de clôturer la liquidation avec effet au 29 mars 2016.

Cédric Pedoni en tant que gérant de Permira SCF S.à r.l.

Liquidateur

Référence de publication: 2016088590/16.

(160056389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Professional Care Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.191.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert d'actions signé en date du 26 février 2016 entre la société CAPHICON Management GmbH et Professional Care Invest S.à r.l., que la société CAPHICON Management GmbH constituée en vertu de la loi Allemande, avec siège social à Thiersch-str. 51, D-50538 Munich, Allemagne, enregistrée à Munich au registre de commerce et des sociétés sous le numéro HRB 189 611, a procédé au transfert suivant concernant les actions détenues dans la société Professional Care Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée en vertu de la loi Luxembourgeoise, avec siège social au 41, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, enregistrée à Luxembourg au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 176 191:

- 225.000 actions à Professional Care Invest S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée en vertu de la loi Luxembourgeoise, avec siège social au 41, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, enregistrée à Luxembourg au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 176 161;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088592/20.

(160056775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Peters Maschinenbau A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 32, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.804.

—
Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates der Firma Peters Maschinenbau A.G. Abgehalten am 18. Februar 2016 um 20.00 Uhr

Nach Beratschlagung beschließen die Verwaltungsratsmitglieder einstimmig das Mandat des Depositärs FIDUPAR S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B74296, mit Sitz in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin zu widerrufen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für den Verwaltungsrat

Olivier PETERS

Référence de publication: 2016088595/15.

(160056988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Petrusprop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 128.366.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 13 novembre 2015

Monsieur Claude MACK, avec adresse professionnelle au 214a, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PETRUSPROP S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016088596/15.

(160056898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Plagefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 29.445.

—
Extrait des décisions de l'actionnaire unique du 15 mars 2016

L'Actionnaire Unique décide de renouveler le mandat d'Administrateurs de

- Mr Carlo LESSEL, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
- Mr Yvan JUCHEM, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
- Mr Laurent JANSEN, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg

L'Actionnaire Unique décide de renouveler en tant que Réviseur d'Entreprises agréé le mandat de:

- DELOITTE AUDIT, inscrit au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-67.895 ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

Pour copie conforme

L. JANSEN / Y. JUCHEM

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016088598/21.

(160056423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Prestige Car Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1820 17, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 192.915.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises le 11 mars 2016

Le mandat de gérant unique de Mademoiselle Fatimatou Barry a pris fin à compter de ce jour. Monsieur Antonello Caresana, associé unique, avec adresse professionnelle au 17, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, a été nommé gérant unique à compter de ce jour pour une durée illimitée.

Référence de publication: 2016088603/12.

(160056429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

RE Galaxy III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 144.037.

—
Les statuts coordonnés au 22 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016088615/11.

(160056494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

REF IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.551.350,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.145.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 30 mars 2016

Les associés de la Société ont décidé de nommer à compter du 30 mars 2016 et pour une durée illimitée Christel Di Marco, dont l'adresse professionnelle est située au 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REF IV Luxembourg S.à r.l.
 Référence de publication: 2016088616/14.
 (160056868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Royale Neuve I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
 R.C.S. Luxembourg B 117.226.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 11 mars 2016

The Annual General Meeting of Shareholders resolves to re-elect as Directors of the Company:

- Mr Yvan JUCHEM, Chairman, Director A, 50, Avenue J.F. Kennedy, L- 2951 Luxembourg
- Mr Laurent JANSEN, Director A, 50, Avenue J.F.Kennedy, L-2951 Luxembourg
- Mr Noël DIDIER, Director A, 44, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg
- Mr Pascal HOBLER, Director B, 50, Avenue J.F. Kennedy, L - 2951 Luxembourg - Mr James PETERS, Director B, 10, Harewood Avenue, UK - London NW16AA
- Mrs Delphine GUILLOU, Director B, 50, Avenue J F Kennedy, L - 2951 Luxembourg

The Annual General Meeting of Shareholders decides to re-elect DELOITTE AUDIT, registered at RCS Luxembourg under the number B-67.895 and with head office at 560 rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg as Independent Auditor of the Company.

The mandate of the Directors and the Independent Auditor of the Company will expire upon the Annual General Meeting of Shareholders, which will approve the accounts for the year ended December 31, 2016.

Version française

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires décide de renouveler le mandat d'Administrateur de

- Mr Yvan JUCHEM, Président, Administrateur A, 50, Avenue J.F. Kennedy, L - 2951 Luxembourg
- Mr Laurent JANSEN, Administrateur A, 50, Avenue J.F. Kennedy, L - 2951 Luxembourg
- Mr Noël DIDIER, Administrateur A, 44, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg
- Mr Pascal HOBLER, Administrateur B, 50, Avenue J.F. Kennedy, L - 2951 Luxembourg
- Mr James PETERS, Administrateur B, 10, Harewood Avenue, UK - London NW16AA
- Mme Delphine GUILLOU, administrateur B, 50, Avenue JF Kennedy, L-2951 Luxembourg

L'Assemblée Générale annuelle décide de nommer DELOITTE AUDIT, inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B-67.895 avec son siège social au 560 rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises agréé de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui examinera les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Pour copie conforme

ROYALE NEUVE I S.A.

Signatures

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2016088613/37.

(160056420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

REF Poland 2012 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
 R.C.S. Luxembourg B 127.808.

EXTRAIT

En raison de la liquidation de la société Poland 2012 IC Limited, associé unique de la Société, il résulte qu'en date du 10 octobre 2015, les parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

- Banco Comercial Portugues S.A., une société anonyme de droit portugais, ayant son siège social au Palácio Atlântico, Praça D. João I, 28 2° 4000-295, Porto, Portugal, et enregistrée au registre de commerce de Porto sous le numéro 501525882, détient 1.090,11 parts sociales;

- Novo Banco S.A., une société anonyme de droit portugais, ayant son siège social au Avenida da Liberdade, n° 195, 1250 142 Lisbonne, Portugal, et enregistrée au registre de commerce de Porto sous le numéro 513204016, détient 8.991,54 parts sociales;

- Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, une société de droit suisse, ayant son siège social au 11, rue de la Corraterie, 1211 Genève 11, Suisse, et enregistrée au registre de commerce suisse sous le numéro CHE-105.927.761, détient 268,04 parts sociales;

- Mr António Miguel José de Melo Ribeiro da Cunha, une personne physique, né le 11 janvier 1971 à Lisboa, Portugal et résidant au 2, rue Dr. Antonio Loureiro Borges, Ed Arquiparque 2, 4^o-Miraflores, 1435-131 Alges, Portugal, détient 212,73 parts sociales;

- Mr Manuel Alfredo da Cunha José de Mello, une personne physique, né le 03 octobre 1948 à Santos-o-Velho (Lisbonne) et résidant au 28, rua do Jardim à Estrela, Casa 4, 3^o A-B, 1350-184 Lisbonne, Portugal, détient 340,37 parts sociales;

- Mr Salvador Pizarro de Fezas Vital, une personne physique, né le 28 septembre 1957 à Lisboa, Portugal et résidant au 7B, 5E, Travessa do Ferreiro, 1200-670 Lisbonne, Portugal, détient 363,37 parts sociales;

- The Regent Trust Company, agissant comme trustee de The Tomlinson Family Trust, une société ayant son siège social à La Motte Chambers, St Héliier, Jersey JE1 REF Poland 2012 Luxembourg S.à r.l. Société à responsabilité limitée Capital social: EUR 12.500 Siège social: 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg R.C.S Luxembourg B 127 808 (la "Société") IPB, Iles anglo-normandes, enregistré au registre de commerce de Jersey sous le numéro 1109, détient 850,93 parts sociales;

- Clearstream Banking S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 42, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 0009248, détient 382,91 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088617/36.

(160056413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

REF V Luxembourg Co-Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 204.190.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 mars 2016

L'associé de la Société a décidé de nommer à compter du 30 mars 2016 et pour une durée illimitée Christel Di Marco, dont l'adresse professionnelle est située au 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REF V Luxembourg Co-Investment S.à r.l.

Référence de publication: 2016088618/14.

(160056866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

REF V Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 203.650.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 mars 2016

L'associé de la Société a décidé de nommer à compter du 30 mars 2016 et pour une durée illimitée Christel Di Marco, dont l'adresse professionnelle est située au 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REF V Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2016088619/14.

(160056867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Sanifoot Futsal Club A.S.B.L., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8354 Garnich, 6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg F 10.118.

—
DISSOLUTION

Le Conseil d'Administration a défini lors de l'assemblée générale du 29 février 2016 comme liquidateur de l'association sans but lucratif, SANIFOOT FUTSAL CLUB, Messieurs Vincent Matuszak et Jordan Belardi.

Les liquidateurs ont tout pouvoir en relation avec la liquidation volontaire.

Les comptes soumis à l'approbation ont été acceptés par les liquidateurs.

Les liquidateurs ont décidé de liquider volontairement Sanifoot Futsal Club. Ils n'en restent plus de biens à affecter après la liquidation.

Garnich, le 6 mars 2016.

Matuszak Vincent / Belardi Jordan.

Référence de publication: 2016088626/15.

(160056434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Sapinda Invest Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 204.772.

—
Par la présente, je vous informe de ma démission avec effet immédiat de ma fonction de gérant de la société à responsabilité limitée Sapinda Invest Services S.à r.l. inscrite au registre de commerce de Luxembourg avec le numéro B 204772.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Gordon Tichell

2, um Haff

1898 Kockelscheuer

Luxembourg

Référence de publication: 2016088627/14.

(160056840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Scaffolding Global Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 367.625,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.322.

—
In the year two thousand and sixteen, on the thirtieth day of March.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of all the shareholders (the "General Meeting") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Scaffolding Global Holdings S.à r.l." having its registered office at 33, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.322 and incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, former notary residing in Luxembourg, dated 11 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1352 pages 64878, on 13 July 2006 (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time on 10 March 2010 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, former notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, former notary residing Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 978 page 46940 on 10 May 2010.

The General Meeting was opened by Mrs Caroline RONFORT, residing professionally in Luxembourg,

Being in the chair, who appointed as secretary Mrs Audrey BORDERIEUX, employee, residing professionally in Luxembourg.

The General Meeting elected as scrutineer, Mrs Audrey BORDERIEUX, prenamed.

The bureau of the General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

The agenda of the meeting is the following:

a) Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation; and

b) Appointment of a liquidator (“liquidateur”) and determination of its powers.

2. All the shareholders represented at the General Meeting, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed “ne varietur” by the proxyholder of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

3. As a result of the aforementioned attendance list, all (i) two thousand nine hundred forty-one (2.941) shares of class A (parts sociales de classe A), (ii) two thousand nine hundred forty-one (2.941) shares of class B (parts sociales de classe B), (iii) two thousand nine hundred forty-one (2.941) shares of class C (parts sociales de classe C), (iv) two thousand nine hundred forty-one (2.941) shares of class D (parts sociales de classe D), and (v) two thousand nine hundred forty-one (2.941) shares of class E (parts sociales de classe E) are represented at the General Meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “Law”), the General Meeting RESOLVES to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Second resolution

The General Meeting DECIDES to appoint as liquidator (“liquidateur”) of the Company:

- VP Services, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188.982 (the “Liquidator”).

The aforesaid Liquidator must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The Liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the interim financial statements drawn up as at 15th March 2016.

The Liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of its powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator binds validly and without limitation the Company in the process of being liquidated.

The Liquidator has the authority to perform and execute all transactions provided for in Articles 144, 145 and 148 of the Law, without specific authorisation therefore from the general shareholders' meeting.

The Liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts or it may transfer all assets and liabilities of the Company to its sole shareholder upon commitment of the latter to pay any debts incurred presently or in the future.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 900,-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le trentième jour de mars.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de tous les associés (l'«Assemblée Générale») de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de “Scaffolding Global Holdings S.à r.l.” ayant son siège social au 33 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.322 et constituée suivant un acte de Maître Jacques Delvaux, alors notaire ayant résidé à Luxembourg, daté du 11 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1352 page 64878 le 13 juillet 2006 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés depuis la dernière fois le 10 mars 2010 suivant acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire ayant résidé à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jacques Delvaux, alors notaire ayant résidé à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 978 page 46940 le 10 mai 2010.

L'Assemblée Générale s'est ouverte sous la présidence de Madame Caroline RONFORT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

désignant comme secrétaire Madame Audrey BORDERIEUX, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée Générale élit comme scrutateur Madame Audrey BORDERIEUX, préqualifiée.

Le bureau de l'Assemblée Générale ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1. La présente assemblée a pour ordre du jour:

- a) Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation de la Société; et
- b) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

2. Que tous les associés représentés à l'Assemblée Générale, le mandataire des associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présences, signée ne varietur par le mandataire des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte.

Les procurations des associés représentés resteront également annexées au présent acte.

3. Qu'au vu de la prédite liste de présences, toutes les (i) deux mille neuf cent quarante-et-une (2.941) parts sociales de classe A, (ii) deux mille neuf cent quarante-et-une (2.941) parts sociales de classe B, (iii) deux mille neuf cent quarante-et-une (2.941) parts sociales de classe C, (iv) deux mille neuf cent quarante-et-une (2.941) parts sociales de classe D, et (v) deux mille neuf cent quarante-et-une (2.941) parts sociales de classe E sont représentées à la présente Assemblée Générale, qui est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les différents points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été approuvés, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Assemblée Générale DECIDE de dissoudre la Société et de procéder à sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de nommer en tant que liquidateur de la Société:

- VP Services, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.982 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Le Liquidateur est dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et peut à ce titre se référer pleinement aux écritures de la Société sur la comptabilité de la Société, en particulier les états financiers intérimaires établis au 15 mars 2016.

Le Liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le Liquidateur peut engager valablement et sans limitation la Société en cours de liquidation.

Le Liquidateur dispose du pouvoir pour toutes les opérations prévus aux Articles 144, 145 et 148 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur peut payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes ou il peut transférer tout l'actif et le passif de la Société à son associé unique sur accord de ce dernier de payer toutes les dettes actuelles encourues ou futures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à approximativement EUR 900.-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, A. BORDERIEUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/10637. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016088628/135.

(160056514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Silver Asset Management Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 176.133.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique en date du 4 avril 2016

Suite aux résolutions de l'administrateur unique prises en date du 4 avril 2016, il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 4 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088631/13.

(160056325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Simplify Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 191.088.

In the year two thousand sixteen, on the fourteenth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Simplify Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 191088 (the Company),

incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, on 17 September 2014, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 3473 of 20 November 2014 and whose articles of incorporation have not yet been amended.

THERE APPEARED:

Mr. Richard John Koch, entrepreneur, born on 28 July 1950 in London, United Kingdom, residing at Apt.7 Orchid House, The Cliftons, Europa Road, Gibraltar, GXII IAA,

here represented by Regis Galiotto, notary clerk, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, holds all the:

- twelve thousand four hundred ten (12,410) ordinary shares;
- ten (10) class A preference shares (the "Class A Shares");
- ten (10) class B preference shares (the "Class B Shares");
- ten (10) class C preference shares (the "Class C Shares");
- ten (10) class D preference shares (the "Class D Shares");
- ten (10) class E preference shares (the "Class E Shares");
- ten (10) class F preference shares (the "Class F Shares");
- ten (10) class G preference shares (the "Class G Shares");
- ten (10) class H preference shares (the "Class H Shares"); and
- ten (10) class I preference shares (the "Class I Shares").

in the share capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euros (12,500.00 EUR), divided into twelve thousand five hundred (12,500) registered shares entirely paid up with a nominal value of one euro (1.00 EUR) each.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

First resolution

The shareholder resolves to transfer the registered office of the Company to 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Second resolution

The shareholder resolves to amend subsequently article 2.4 of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

“ 2.4. The registered office of the company is situated in Luxembourg.”

Third resolution

The shareholder resolves to approve the resignation of Geert Kruizinga as a Manager A with immediate effect and to grant discharge to him.

Fourth resolution

The shareholder resolves to approve the appointment with immediate effect and for an unlimited duration of the following managers:

Joost Anton Mees, born on 27 September 1978 in Delft, The Netherlands as Manager A, residing at 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Johannes Laurens de Zwart, born on 19 June 1967 in 's Gravenhage, The Netherlands as Manager B residing at 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred Euro (1,400.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quatorze mars.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la société à responsabilité limitée, Simplify Holdings S.à r.l. une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 191088 (la Société),

constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 septembre 2014, publiée au Mémorial C numéro 3473 du 20 novembre 2014, dont les statuts n' ont pas été modifiés.

A comparu:

Monsieur Richard John Koch, entrepreneur, né le 28 juillet 1950 à Londres, Royaume-Uni, demeurant à Apt.7 Orchid House, The Cliftons, Europa Road, Gibraltar, GXII IAA,

ici représenté par Regis Galiotto, clerc de notaire, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante détient l'ensemble des:

- douze mille quatre cents dix (12.410) parts ordinaires de;
- dix (10) parts privilégiées de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»);
- dix (10) parts privilégiées de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»);
- dix (10) parts privilégiées de catégorie C (les «Parts de Catégorie C»);
- dix (10) parts privilégiées de catégorie D (les «Parts de Catégorie D»);
- dix (10) parts privilégiées de catégorie E (les «Parts de Catégorie E»);
- dix (10) parts privilégiées de catégorie F (les «Parts de Catégorie F»);
- dix (10) parts privilégiées de catégorie G (les «Parts de Catégorie G»);
- dix (10) parts privilégiées de catégorie H (les «Parts de Catégorie H»); et
- dix (10) parts privilégiées de catégorie I (les «Parts de Catégorie I»).

dans le capital social de la Société s'élevant à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.-

L'associé a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la Société à sa nouvelle adresse sise à 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé décide en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 2.4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« 2.4. Le siège social de la société est situé dans la commune de Luxembourg».

Troisième résolution

L'associé décide d'accepter la démission de Geert Kruizinga comme gérant A avec effet immédiat et d'accorder sa décharge.

Quatrième résolution

L'associé décide de nommer, avec effet immédiat et pour une période indéterminée, les gérants suivants:

Joost Anton Mees, né le 27 septembre 1978 à Delft, Pays-Bas comme gérant A résidant au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's Gravenhage, Pays-Bas comme gérant B résidant au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9567. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Référence de publication: 2016088632/128.

(160056147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Smetana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CZK 500.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 172.371.

Par résolutions signées en date du 31 mars 2016, l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de M. Jiri ZRUST, de son mandat de gérant avec effet immédiat;
2. nomination de M. William PRICE, né le 24 septembre 1984 à Nottingham (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 28, Ropemaker Street, EC2Y 9HD London (Royaume-Uni), en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

Gérants

M. Charles ROEMERS

Mme Rosa VILLALOBOS

M. Cord VON LEWINSKI

M. William PRICE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088633/21.

(160056706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Soho House (Finance) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.892.

Extrait des résolutions du conseil de gérance en date du 4 avril 2016

Suite aux résolutions du conseil de gérance prises en date du 4 avril 2016, il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 4 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088635/14.

(160056326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Solar Puglia II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 146.675.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-third day of March.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Solar Puglia II, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146 675 (the Company). The Company was incorporated on 28 April 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1294 on 6 July 2009. The articles of association of the Company were amended on 28 January 2010 by virtue of a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 860 on 26 April 2010.

THERE APPEARED:

Global Solar Fund, S.C.A., SICAR, a société en commandite par actions (S.C.A.), qualifying as a société d'investissement en capital risque (SICAR) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137 053 (the Shareholder or the SICAR), represented by Suntech Global Solar Fund Partners, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176 986 and acting as General Partner and Manager (associé gérant commandité) of the SICAR (the General Partner),

here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy, given on 22 March 2016.

The proxy from the appearing party, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to record the following:

I. that the twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice.

2. Amendment of article 14. of the articles of association of the Company (the Articles) so as to create two classes of managers who will receive an A or a B signatory power.

3. Amendment of article 13.3 of the Articles so as to reflect the governance change specified under item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 15. of the Articles so as to reflect the governance change specified under item 2. above.

5. Subsequent amendment of article 16.1 of the Articles so as to reflect the governance change specified under item 2. above.

6. Subsequent amendment of article 18. of the Articles so as to reflect the governance change specified under item 2. above.

7. Subsequent amendment of article 20. of the Articles so as to reflect the governance change specified under item 2. above.

8. Decision (i) to grant an A signatory power to Mr Jean-François Bouchoms, in his current capacity as sole manager of the Company, with immediate effect and for an unlimited period of time and (ii) to appoint Mrs Qian Zhao as new Class B Manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time.

9. Miscellaneous.

III. that after deliberation the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholder resolves to amend the first and third paragraphs of article 14. of the Articles in order to create two classes of managers who will receive an A or a B signatory power, so that article 14. will therefore be worded as follows:

“ Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by at least two managers, who need not be shareholders of the Company. The managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation and such board will consist of at least one class A manager (the Class A Manager) and one class B manager (the Class B Manager). The Class A Manager will be nominated for appointment by Global Solar Fund, SCA, SICAR and the Class B Manager will be designated for appointment by Luxembourg Solar Panels Company S.à r.l. in its capacity as a creditor of the Company.

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to the Class A Manager only or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.”

Third resolution

The Shareholder resolves to amend the third paragraph of article 13. of the Articles in order to reflect the governance change specified under the second resolution above, so that article 13.3 reads henceforth as follows:

“ **13.3.** Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members (including in any case the signature of one Class A Manager) or by the sole manager, as the case may be.”

Fourth resolution

The Shareholder resolves to amend article 15. of the Articles in order to reflect the governance change specified under the second resolution above, so that article 15. reads henceforth as follows:

“ **Art. 15. Composition of the board of managers.** The board of managers must choose from among the Class A Manager (s) a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.”

Fifth resolution

The Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 16. of the Articles in order to reflect the governance change specified under the second resolution above, so that article 16.1 reads henceforth as follows:

“ **16.1.** Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration, the class to which they belong and term of the office.”

Sixth resolution

The Shareholder resolves to amend the second and third paragraphs of article 18. of the Articles in order to reflect the governance change specified under the second resolution above, so that articles 18.2 and 18.3 will therefore be worded as follows:

“ **18.2. Quorum.** The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3. Vote. Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote. In the unlikely event of a dispute between the Class A Manager and the Class B Manager about an item to be resolved upon and a deadlock being reached, the matter shall be escalated to (submitted to the attention of) the General Partner and Manager of Global Solar Fund, SCA, SICAR being the Company's sole shareholder which shall use all reasonable endeavours to seek to advise on how to resolve the matter.”

Seventh resolution

The Shareholder resolves to amend article 20. of the Articles in order to reflect the governance change specified under the second resolution above, so that article 20. reads henceforth as follows:

“ **Art. 20. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of the Class A Manager and the Class B Manager, or by the signature of the sole manager or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.”

Eighth resolution

As a result of the second resolution above, the Shareholder resolves (i) to grant an A signatory power to Mr Jean-François Bouchoms, in his current capacity as sole manager of the Company, with immediate effect and for an unlimited period of time and (ii) to appoint Mrs Qian Zhao, employee, professionally residing at 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg, Luxembourg as new Class B Manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,600.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-troisième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de Solar Puglia II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B B 146 675 (la Société). La Société a été constituée le 28 avril 2009 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, précité, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1294 du 6 juillet 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 28 janvier 2010 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, précité, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 860 du 26 avril 2010.

A COMPARU:

Global Solar Fund, S.C.A., SICAR, une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 137 053 (l'Associé ou la SICAR), représentée par Suntech Global Solar Fund Partners, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès

du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176 986 et agissant en sa qualité d'Associé Gérant Commandité de la SICAR (l'Associé Gérant Commandité),

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée le 22 mars 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur de un euro (1.-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Modification de l'article 14. des statuts de la Société (les Statuts) en vue de créer deux catégories de gérants disposant d'un pouvoir de signature A ou B.

3. Modification de l'article 13.3 des Statuts afin d'y refléter le changement de gouvernance mentionné au point 2. ci-dessus.

4. Modification de l'article 15. des Statuts afin d'y refléter le changement de gouvernance mentionné au point 2. ci-dessus.

5. Modification de l'article 16.1 des Statuts afin d'y refléter le changement de gouvernance mentionné au point 2. ci-dessus.

6. Modification de l'article 18. des Statuts afin d'y refléter le changement de gouvernance mentionné au point 2. ci-dessus.

7. Modification de l'article 20. des Statuts afin d'y refléter le changement de gouvernance mentionné au point 2. ci-dessus.

8. Décision de (i) conférer un pouvoir de signature A à Monsieur Jean-François Bouchoms, actuellement gérant unique de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée et de (ii) nommer Madame Qian Zhao en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

9. Divers.

III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 14. des statuts de la Société (les Statuts) en vue de créer deux catégories de gérants disposant d'un pouvoir de signature A ou B, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par au moins deux gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. Les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société, et ce conseil se composera d'au moins un gérant de classe A (le Gérant de Classe A) et un gérant de classe B (le Gérant de Classe B). Le Gérant de Classe A sera désigné pour nomination par Global Solar Fund, SCA, SICAR et le Gérant de Classe B sera désigné pour nomination par Luxembourg Solar Panels Company S.à r.l. en sa qualité de créancier de la Société.

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée uniquement au Gérant de Classe A ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.»

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 13. des Statuts afin d'y refléter le changement de gouvernance mentionné à la deuxième résolution ci-dessus, de telle sorte que l'article 13.3 se lira désormais comme suit:

« **13.3.** Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée

a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants (y compris dans tous les cas la signature d'un Gérant de Classe A) ou par le gérant unique, le cas échéant.»

Quatrième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 15. des Statuts afin d'y refléter le changement de gouvernance mentionné à la deuxième résolution ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Composition du conseil de gérance.** Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi le(s) Gérant(s) de Classe A. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.»

Cinquième résolution

L'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 16. des Statuts afin d'y refléter le changement de gouvernance mentionné à la deuxième résolution ci-dessus, de telle sorte que l'article 16.1 se lira désormais comme suit:

« **16.1.** Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments, la catégorie à laquelle ils appartiennent et la durée de leur mandat.»

Sixième résolution

L'Associé décide de modifier les deuxième et troisième paragraphes de l'article 18. des Statuts afin d'y refléter le changement de gouvernance mentionné à la deuxième résolution ci-dessus, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« **18.2. Quorum.** Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3. Vote. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante. Dans l'hypothèse peu probable d'un différend survenant entre le Gérant de Classe A et le Gérant de Classe B au sujet d'un point en discussion et aboutissant à une situation de blocage, le cas sera soumis à l'attention du Gérant et Associé Gérant Commandité de Global Solar Fund, SCA, SICAR en sa qualité d'associé unique de la Société, qui mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires aux fins de prendre conseil pour parvenir à un accord.»

Septième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 20. des Statuts afin d'y refléter le changement de gouvernance mentionné à la deuxième résolution ci-dessus, de telle sorte que l'article 20. se lira désormais comme suit:

« **Art. 20. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par les signatures conjointes du Gérant de Classe A et du Gérant de Classe B ou par la signature du gérant unique, ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.»

Huitième résolution

En conséquence de la deuxième résolution adoptée ci-dessus, L'Associé décide de (i) conférer un pouvoir de signature A à Monsieur Jean-François Bouchoms, actuellement gérant unique de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée et de (ii) nommer Madame Qian Zhao, employée, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élève approximativement à EUR 1.600.-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 24 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9858. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Référence de publication: 2016088636/250.

(160056516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Mercedes-Benz Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 57.028.

1. Personelle Veränderungen in der Geschäftsführung

Der Verwaltungsrat beschließt Herrn Stefan-Carlos Wenzel, geboren am 17.02.1973 in Barcelona, geschäftsansässig 45, rue de Bouillon, 1248 Luxembourg, zum 01. April 2016 als Délégué à la gestion journalière abzuwählen.

Der Verwaltungsrat beschließt, Hans-Peter Schönhofen, geboren am 11.07.1969 in Trier, geschäftsansässig 45, rue de Bouillon, 1248 Luxembourg, zum 01. April 2016 mit der täglichen Geschäftsführung (Art 1 5 II der Satzung) zu beauftragen und bestellt ihn zum Délégué à la gestion journalière der Gesellschaft.

Référence de publication: 2016088550/13.

(160056758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Meritech Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 205.075.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Damien CITTON, Industriel, demeurant à F-57970 Stuckange (France), 18, rue des Marronniers;
- 2) Monsieur Pierre HENOT, Industriel, demeurant à F-57420 Lorry-Mardigny (France), 5, chemin des Jardiniers;
- 3) Monsieur Guillaume ISEL, Industriel, demeurant à F-57200 Sarreguemines (France), 2, rue de la Piscine;
- 4) Monsieur Michael ALOI, Industriel, demeurant à F-57535 Bronvaux (France), 11, rue de Billeron;
- 5) Monsieur Philippe ANGUENOT, Industriel, demeurant à F-57280 Fèves (France), 51, rue Haute.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: «MERITECH Lux S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mondrange. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger la construction métallique, la serrurerie, la maintenance mécanique et électrique, l'automatisme, la réparation, la construction mécanique industrielle en atelier ou sur chantier ainsi que la fabrication, la transformation, l'installation, l'achat, la vente, le transport, la location, l'entretien et la réparation de tous articles, matériels ou produits relevant des domaines de la tuyauterie industrielle, du transport des fluides, de la chaudronnerie et de la mécano-soudure ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Lorsque les actions de la société sont au porteur, tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 10.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Citton Damien	744
2.- Monsieur Henot Pierre	589
3.- Monsieur Isel Guillaume	589
4.- Monsieur Aloï Michael	589
5.- Monsieur Anguenot Philippe	<u>589</u>
Total: trois mille cents actions	3.100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Citton Damien, Industriel, demeurant à F-57970 Stuckange, 18, rue des Marronniers,
- Monsieur Henot Pierre, Industriel, demeurant à F-57420 Lorry-Mardigny, 5, chemin des Jardiniers,
- Monsieur Isel Guillaume, Industriel, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 2, rue de la Piscine,
- Monsieur Aloï Michael, Industriel, demeurant à F-57535 Bronvaux, 11, rue de Billeron,
- Monsieur Anguenot Philippe, Industriel, demeurant à F-57280 Fèves, 51, rue Haute,

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Domange Jérôme, Directeur financier, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23 rue Beaumont.

3.- Monsieur Citton Damien, Industriel, demeurant à F-57970 Stuckange, 18, rue des Marronniers, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

4.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2021.

5.- L'adresse de la société est fixée au 10, rue de l'avenir L-3895 FOETZ.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CITTON, HENOT, ISEL, ALOI, ANGUENOT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/10052. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088551/181.

(160056175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Majestic Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 35.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.987.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse de Monsieur Mark NIU, gérant unique de la Société, est désormais la suivante:

- 16, Highfield Glen, 92618 Irvine, Californie, États-Unis d'Amérique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Majestic Ventures S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016088526/16.

(160056276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Maps S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 78.523,50.

Siège social: L-3895 Foetz, rue du Commerce, Technoport.
R.C.S. Luxembourg B 163.782.

L'adresse professionnelle de Monsieur Jean-Yves HERGOTT a changé et est la suivante:

- 83, Rue Pafebruch, L- 8309 Capellen (Luxembourg)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088527/11.

(160056627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Ludgate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 10.475,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 122.804.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 22 mars 2016

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes:

- d'accepter la démission suivante:

* Luxembourg Corporation Company S.A., en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 1^{er} avril 2016.

- de nommer comme suivante:

* Arnaud Lehuède, né le 21 avril 1986 à Vannes, France, ayant son adresse professionnelle au 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, France, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 1^{er} avril 2016 et pour une durée indéterminée;

* Michel Martin, né le 3 mai 1981 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 1^{er} avril 2016 et pour une durée indéterminée, et;

* RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103 337, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 1^{er} avril 2016 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Pour extrait analytique conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016088521/25.

(160056349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 369.026,53.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 171.314.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty ninth day of March.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

M&G Real Estate Debt Fund II LP, a Guernsey limited partnership having its registered office at 3rd Floor, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, recorded with the Guernsey Registry under number 1736,

in its capacity as sole shareholder of M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 171.314 (the "Company"), incorporated by a deed drawn up by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 31 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2483 of 5 October 2012. The articles of association (the "Articles") were last amended by a deed of the undersigned notary on 21 March 2016, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, with professional address in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given in Guernsey, on 24 March 2016.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. M&G Real Estate Debt Fund II LP is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of the Company;

II. The Company's share capital is presently fixed at three hundred and forty seven thousand, five hundred and eleven Pounds Sterling and one hundred and sixty three thousandths (GBP 347,511.163) represented by three hundred and forty seven million, five hundred and eleven thousand, one hundred and sixty three (347,511,163) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of twenty one thousand, five hundred and fifteen Pounds Sterling and three hundred and sixty nine thousandths (GBP 21,515.369) in order to raise it from its current amount of three hundred and forty seven thousand, five hundred and eleven Pounds Sterling and one hundred and sixty three thousandths (GBP 347,511.163) represented by three hundred and forty seven million, five hundred and eleven thousand, one hundred and sixty three (347,511,163) shares in registered form with a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each, to three hundred and sixty nine thousand and twenty six Pounds Sterling and five hundred and thirty two thousandths (GBP 369,026.532) represented by three hundred and sixty nine million, twenty six thousand, five hundred and thirty two (369,026,532) shares, through the issue of twenty one million, five hundred and fifteen thousand, three hundred and sixty nine (21,515,369) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Subscription - Payment

The twenty one million, five hundred and fifteen thousand, three hundred and sixty nine (21,515,369) new shares are subscribed by the Sole Shareholder at a total price of twenty one million, five hundred and fifteen thousand, three hundred and sixty nine Pounds Sterling (GBP 21,515,369), out of which:

- Twenty one thousand, five hundred and fifteen Pounds Sterling and three hundred and sixty nine thousandths (GBP 21,515.369) are allocated to the share capital are allocated to the share capital, and

- Twenty one million, four hundred and ninety three thousand, eight hundred and fifty three Pounds Sterling and six hundred and thirty one thousandths (GBP 21,493,853.631) are allocated to the share premium.

The twenty one million, five hundred and fifteen thousand, three hundred and sixty nine (21,515,369) new shares are subscribed by the Sole Shareholder at a total price of twenty one million, five hundred and fifteen thousand, three hundred and sixty nine Pounds Sterling (GBP 21,515,369), is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at three hundred and sixty nine thousand and twenty six Pounds Sterling and five hundred and thirty two thousandths (GBP 369,026.532) represented by three hundred and sixty nine million, twenty six thousand, five hundred and thirty two (369,026,532) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.”

The rest of article 5 and the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately six thousand five hundred euros (EUR 6,500.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour de mars.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

M&G Real Estate Debt Fund II LP, un Guernsey limited partnership ayant son siège social au 3^{ème} étage, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1736,

en sa capacité d'associé unique de M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.314 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2483 du 5 octobre 2012. Les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné en date du 21 mars 2016, pas encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ici représenté par Mme Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey, le 24 mars 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. M&G Real Estate Debt Fund II LP est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé de Trois cent quarante-sept mille cinq cents et 11 Livres Sterling et cent soixante-trois millièmes (GBP 347.511,163) représenté par trois cent quarante-sept millions cinq cent onze mille cent soixante-trois (347.511.163) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par sa mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un mille cinq cent quinze livres sterling et trois cent soixante-neuf millièmes (GBP 21.515,369) afin de le porter de son montant actuel de trois cent quarante-sept mille cinq cent onze Livres Sterling et cent soixante-trois millièmes (GBP 347.511,163) représenté par trois cent quarante-sept millions cinq cent onze mille cent soixante-trois (347.511.163) parts sociales ayant une valeur nominale d'un millième de Livre Sterling (GBP 0,001) chacune à trois cent soixante-neuf mille vingt-six livres sterling et cinq cent trente-deux millièmes (GBP 369.026,532) représenté par trois cent soixante-neuf millions vingt-six mille cinq cent trente-deux (369.026.532) parts sociales par l'émission de vingt et un millions cinq cent quinze mille trois cent soixante-neuf (21.515.369) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Souscription - Libération

Les vingt et un millions cinq cent quinze mille trois cent soixante-neuf (21.515.369) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'associé unique pour un prix total de vingt et un millions cinq cent quinze mille trois cent soixante-neuf (GBP 21.515.369) livres sterling dont:

- vingt et un mille cinq cent quinze livres sterling et trois cent soixante-neuf millièmes (GBP 21.515,369) sont alloués au capital social; et

- vingt et un millions quatre cent quatre-vingt-treize mille huit cent cinquante-trois livres Sterling et six cent trente et un millièmes (GBP 21.493.853,631) sont alloués à la prime d'émission.

Les vingt et un millions cinq cent quinze mille trois cent soixante-neuf (21.515.369) nouvelles parts sociales sont intégralement versés en espèces par l'actionnaire unique, de sorte que le montant total de vingt et un millions cinq cent quinze mille trois cent soixante-neuf (GBP 21.515.369) livres sterling est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois cent soixante-neuf mille vingt-six livres sterling et cinq cent trente-deux millièmes (GBP 369.026,532) représenté par trois cent soixante-neuf millions, vingt-six mille cinq cent trente-deux (369.026.532) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune."

Le reste de l'article 5 et des statuts de la Société demeure inchangé.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 mars 2016. Relation: DAC/2016/4864. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 05 avril 2016.

Référence de publication: 2016088522/142.

(160056931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Jupiter LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 202.794.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, a décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant

Andreas Neugebauer, gérant

Mats Eklund, gérant

Antonis Tzanetis, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Jupiter Luxco 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2016088478/23.

(160056919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Jupiter LuxCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 202.796.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, a décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant

Andreas Neugebauer, gérant

Mats Eklund, gérant

Antonis Tzanetis, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Jupiter Luxco 3 S.à r.l.

Référence de publication: 2016088479/23.

(160056918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

JNC-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4870 Lamadelaine, 31, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 70.304.

L'an deux mil seize, le trente mars.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société

JNC-Invest S.A.

une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy,

inscrite au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 70.304,

constituée suivant un acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich en date du 21 juin 1999, publié au Mémorial C du 28 août 1999, numéro 645, page 30.947,

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick LABOUREUR, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Damien BARBOSA, demeurant professionnellement à Luxembourg;

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle CARDOSO, demeurant professionnellement à Luxembourg;

I.- Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale, les éventuelles procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les éventuelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation

2. Transfert du siège social à sa nouvelle adresse sise à L-4870 Lamadelaine, 31 Rue de l'Eglise et modification subséquente de l'article 1 alinéa 2nd des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, tous les actionnaires représentés ou présents à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-4870 Lamadelaine, 31 Rue de l'Eglise.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} alinéa 2nd des statuts afin de lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Alinéa 2nd** . Le siège de la société est établi dans la Commune de Pétange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos le présent procès-verbal.

Déclaration en matière de blanchiment

Les actionnaires déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cent cinquante euros (1.150.-). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: D. BARBOSA, P. LABOUREUR, I. CARDOSO, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 1^{er} avril 2016. Relation: 2LAC/2016/7087. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088480/66.

(160056374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Immobilis Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.763.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2015.

En date du 28 décembre 2015, l'assemblée décide de nommer Artemis Audit & advisory Sàrl, dont le siège social est situé 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, comme réviseur d'entreprise à partir du 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2016088463/12.

(160056934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Immobilière du Hameau, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 82.789.

Extrait de l'assemblée générale annuelle du 12 février 2016

L'Assemblée constate et accepte la démission de Madame Corinne SCHILLING de son poste d'administrateur avec effet au 28 août 2015. En remplacement, l'Assemblée décide de nommer Madame Anne WALTER, employée privée, et demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Mikhael SENOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri
- M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Madame Céline AUBURTIN, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

En substitution à FIDUO, l'Assemblée décide de nommer en tant que commissaire aux comptes Auditeurs Associés, avec siège au 32, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B93937.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016088465/23.

(160056149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Intermeat Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 2, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 34.199.

En l'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INTERMEAT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3490 Dudelange, 2 rue Jean Jaurès, ci-après la «Société», constituée suivant acte du notaire Maître Franck Baden, du 1^{er} juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 décembre 1990 sous le numéro 448 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du prédit notaire, du 8 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1993 sous le numéro 586, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B34.199,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Monsieur Lionel Laurent, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant comme président et désignant Maître Esbelta De Freitas, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur, Monsieur Christian Schmidt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société à hauteur d'un montant total de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR);

2. Souscription et libération des dix mille (10.000) actions nouvelles par un apport en numéraire de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR);

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société;

4. Divers.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), aux fins de le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, au montant de deux cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (281.250,- EUR) représenté par onze mille deux cent cinquante (11.250) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, par

l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, conférant les mêmes droits et obligations que les actions précédemment émises.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de faire émettre par la Société, (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, conférant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'assemblée générale décide d'approuver la souscription et le paiement de l'augmentation tels qu'établis ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors Monsieur Christian Schmidt, actionnaire de la Société qui déclare renoncer au droit de souscription préférentiel lui accordé en vertu de l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, au profit de la société P.E.A.C.E. S.A..

Intervient ensuite Monsieur Lionel Laurent, agissant en sa capacité d'administrateur-délégué de la société P.E.A.C.E. S.A., établie et ayant son siège social à L- 3509 Dudelange, 14, Rue Lentz, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 64220, qui déclare souscrire intégralement dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune,

le tout ayant été libéré intégralement par l'apport en numéraire d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR).

Il résulte du certificat de blocage émis par la banque remis au notaire que le montant de l'apport de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) a été transféré et bloqué sur le compte bancaire de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier l'Article 5 alinéa 1^{er} des Statuts (les autres alinéas de l'Article 5 demeurant inchangés) pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (281.250,- EUR) représenté par onze mille deux cent cinquante (11.250) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais et dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: LAURENT, DE FREITAS, SCHMIDT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/3246. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Référence de publication: 2016088468/83.

(160056210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

International Business Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11B, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 51.863.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 29 juin 2015 à 15 heures

Troisième résolution – Nominations - Démissions Administrateurs & Commissaires aux Comptes

Les mandats des Administrateurs suivants sont prorogés jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018:
FIP (Luxembourg) S.A.

11b, Avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg.

Monsieur ROSSIGNON, Luc

122, rue du Panorama, B-6700 Freyrange (Belgique)

Monsieur HURNER, Marc
10, quai de la Poste, CH-1204 Genève (Suisse)

Le mandat d'Administrateur Délégué de monsieur Marc HURNER, 10, quai de la Poste, CH-1204 Genève (Suisse) est prorogé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018.

Le mandat du Commissaire aux Comptes Van Cauter - Snauwaert & Co SARL, 80 rue des Romains, L-8041 Strassen n'est pas reconduit.

La société FIP International S.A., 10 quai de la Poste CH-1204 Genève est nommée Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures. Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance lequel est signé par les Membres du Bureau et par les Actionnaires ou Mandataires qui en expriment le désir.

Référence de publication: 2016088469/26.

(160056352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Innisfree ISF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.570.

Les statuts coordonnés au 23 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2016.

Référence de publication: 2016088457/10.

(160056937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Innovative Solutions for Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.510.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, Atrium Business Park Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 119.041.

Les associés et le conseil de gérance de la Société ont pris acte de la démission de Raymond van Droogenbroeck, en tant que gérant de catégorie A et délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, Dexia Asset Management Luxembourg S.A., associé de la Société, a dorénavant pris la forme juridique d'une société en commandite par actions et a pour dénomination Candriam Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2016088458/14.

(160056740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

SponsorMyEvent, Société Anonyme.

Siège social: L-7392 Blaschette, 18, rue de Grunewald.

R.C.S. Luxembourg B 158.509.

Les statuts coordonnés au 21 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2016.

Référence de publication: 2016088639/10.

(160056783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Stamford Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.545.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 09 décembre 2015, les décisions suivantes ont été prises:

- Acceptation de la démission de Deloitte Audit S.à r.l. en tant que Réviseur d'entreprises agréé à compter du 17 février 2014.

- Nomination de KPMG Luxembourg, ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133, en tant que Réviseur d'entreprises agréé à compter du 17 février 2014 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2016088640/19.

(160056309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Saphirska S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 203.832.

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Serge KRANCENBLUM, né le 8 octobre 1961, à Metz (France), demeurant à L-2146 Luxembourg, 76, rue de Merl,

ici représenté par Monsieur François LANNERS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme "SAPHIRSKA S.A., SPF", établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 76, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 203832, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 4 février 2016, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que le comparant est le seul actionnaire actuel (l'"Actionnaire Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent soixante-huit mille cinq cents euros (568.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) à six cent mille euros (600.000,- EUR) par l'émission de cinq mille six cent quatre-vingt-cinq (5.685) nouvelles actions avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Souscription - Libération

Ensuite, l'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire aux cinq mille six cent quatre-vingt-cinq (5.685) actions nouvellement émises et les libérer intégralement moyennant apport en nature consistant en une partie d'une créance à hauteur de cinq cent soixante-huit mille cinq cents euros (568.500,- EUR), détenue par l'Actionnaire Unique à l'encontre de la Société (l'"Apport").

Évaluation - Rapport de l'apport

L'Apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 24 mars 2016, dressé par "AUDIT CENTRAL S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Helmut Havenith, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au total des 5.685 actions de SAPHIRSKA S.A., SPF d'une valeur nominale de 100 euros chacune à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution prise ci-dessus, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 600.000 (six cent mille euros) représenté par 6.000 (six mille) actions sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. LANNERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 30 mars 2016. 2LAC/2016/6921. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 04 avril 2016.

Référence de publication: 2016088649/62.

(160056760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

SG Issuer, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.363.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil de Surveillance tenu le 26/02/2016 à 15h00

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission du membre du Directoire, Mme Valerie Dumortier.

L'Assemblée élit à partir du 12 Janvier 2016, Monsieur Arnaud Serres, né le 28/03/1968 à Châteauroux (France), et demeurant professionnellement au 17, cours Valmy, F-92987 Paris La Défense 7, France, en remplacement du membre du Directoire démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SG ISSUER

Société Anonyme

Référence de publication: 2016088652/16.

(160056625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

A Color, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 42, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 204.717.

STATUTS

L'an deux mille seize,

Le dix mars,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

Ont comparu:

1) Monsieur David PAPEL PIMPAO, salarié, né à Luxembourg le 4 septembre 1986, demeurant à L-1343 Luxembourg, 42, Montée de Clausen,

2) Monsieur Neyssan MONADJEMI, fonctionnaire de l'État, né à Luxembourg le 23 septembre 1984, demeurant à L-1523 Findel, 12, Cité de l'Aéroport,

3) Madame Marita Bernardette BELCHIOR DA SILVA, salarié, née à Teixeira/Baião (Portugal) le 15 février 1987, demeurant à L-4622 Differdange, 14, rue Pierre Martin

Monsieur Neyssan MONADJEMI et Madame Marita Bernardette BELCHIOR DA SILVA, prénommés, sont tous deux représentés par Monsieur David PAPEL PIMPAO, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers toutes activités de stucage et de plâtrerie intérieure et extérieure, revêtement de sols et de murs dans tous les matériaux; activités de vernissage et de ponçage, de peinture intérieure et extérieure, décorative ou de protection et l'exécution de travaux de verrerie visant directement sa pose dans des bâtiments et autres travaux de construction (installation de vitres, et autres vitrages...).

De façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son activité.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «A Color».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la

cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2016.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur David PAPEL PIMPAO prénommé,	20 parts
2. Monsieur Neyssan MONADJEMI prénommé,	30 parts
3. Madame Marita Bernardette BELCHIOR DA SILVA, prénommée,	50 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés prénommés, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Paulo Jorge DOS SANTOS MADEIRA, employé, né à Setubal (Portugal), le 22 avril 1968, demeurant à L-4531 Differdange, 100, avenue Charlotte.

Est appelé aux fonctions de gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur David PAPEL PIMPAO, salarié, né à Luxembourg le 4 septembre 1986, demeurant à L-1343 Luxembourg, 42, Montée de Clausen

La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de l'associé Monsieur Neyssan MONADJEMI, du gérant technique Monsieur Paulo Jorge DOS SANTOS MADEIRA et du gérant administratif Monsieur David PAPEL PIMPAO.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1343 Luxembourg, 42, Montée de Clausen.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. PAPEL PIMPAO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2016. Relation: EAC/2016/6480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 mars 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016081152/166.

(160048041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

CDS Téléco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue A. Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 204.770.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fifth day of February.

Before Maître Jacques Kessler, notary established in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

Appears:

- Télé Luxco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, having a share capital of EUR 6,154,389 (six million one hundred fifty-four thousand three hundred eighty-nine Euro) and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 188.589, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a “société à responsabilité limitée” which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “CDS Téléco S.à r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is:

- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
- (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);
- (6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;
- (7) To act as general partner of one or more Luxembourg partnership(s) and, in that capacity, the Company may administer and manage such partnership(s) and their assets and decide on their investment objectives, policies and restrictions and their course of conduct of management and business affaires; and
- (8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed as manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2016.

Subscription - Payment

Télé Luxco S.à r.l., here represented as mentioned above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.- euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the share capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Bénédicte Colleaux, born in Namur (Belgium) on 13 October 1972, residing professionally at Batiment Forte (Ground Floor), 2, Rue A. Borschette, L-1246 Luxembourg; and

- Francesco Cavallini, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 16 November 1986, residing professionally at 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the articles of association, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

3) The Company shall have its registered office at Batiment Forte (Ground Floor), 2, Rue A.

Borschette, L-1246 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-cinquième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

Comparaît:

- Télé Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, ayant un capital social de 6.154.389 EUR (six millions cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-neuf Euros) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.589, ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, salariée, résidant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis le notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales, telles que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi concernant les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est «CDS Téléco S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) D'agir comme partenaire général d'un ou de plusieurs partenariat(s) luxembourgeois et, en cette qualité, la Société pourra administrer et gérer ce(s) partenariat(s) et ses/leurs actifs et décider de ses/leurs objectifs, pratiques et restrictions d'investissement et ses/leurs lignes de conduite de leurs affaires commerciales et de gestion; et

(8) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg Ville par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi concernant les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s), et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément, à condition qu'une majorité de gérants n'assiste pas à la réunion en étant située dans la même juridiction étrangère.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion des gérants.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, téléphone, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les résolutions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription - Paiement

Télé Luxco S.à r.l., ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payés par apport en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) est à la disposition de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,-euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés en tant que gérants:

- Bénédicte Colleaux, née à Namur (Belgique) le 13 octobre 1972, résidant professionnellement au Batiment Forte (Rez-de-Chaussée), 2, Rue A. Borschette, L-1246 Luxembourg; et

- Francesco Cavallini, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 16 novembre 1986, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Selon l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) La Société aura son siège social sis à Batiment Forte (Rez-de-Chaussée), 2, Rue A. Borschette, L-1246 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, au jour en tête du présent document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5542. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016081880/535.

(160048647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Syniverse Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.824.

Les statuts coordonnés au 29 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016083142/11.

(160049824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

S&T International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 197.145.

En date du 29 mars 2016, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

1. l'associé IK Small Cap Fund I N°2 SCSp, avec adresse au 1, rue de la Poudrerie, L-3364 Leudelange, a cédé:

- 3,360 parts sociales ordinaires à IK Small Cap Fund I No. 1 SCSp,
- 5,378 parts sociales privilégiées de classe A à IK Small Cap Fund I No.1 SCSp
- 5,378 parts sociales privilégiées de classe B à IK Small Cap Fund I No.1 SCSp
- 5,378 parts sociales privilégiées de classe C à IK Small Cap Fund I No.1 SCSp
- 5,378 parts sociales privilégiées de classe D à IK Small Cap Fund I No.1 SCSp
- 5,378 parts sociales privilégiées de classe E à IK Small Cap Fund I No.1 SCSp

2. l'associé IK Small Cap Fund I No.2 SCSp, avec adresse au 1, rue de la Poudrerie, L-3364 Leudelange, a cédé:

- 90 parts sociales ordinaires à IK Small Cap Fund I No.3 SCSp,
- 144 parts sociales privilégiées de classe A à IK Small Cap Fund I No.3 SCSp
- 144 parts sociales privilégiées de classe B à IK Small Cap Fund I No.3 SCSp
- 144 parts sociales privilégiées de classe C à IK Small Cap Fund I No.3 SCSp
- 144 parts sociales privilégiées de classe D à IK Small Cap Fund I No.3 SCSp
- 144 parts sociales privilégiées de classe E à IK Small Cap Fund I No.3 SCSp

3. l'associé IK Small Cap Fund I No.2 SCSp, avec adresse au 1, rue de la Poudrerie, L-3364 Leudelange, a cédé:

- 2,737 parts sociales ordinaires à IK Small Cap Fund I No.4 SCSp,
- 4,382 parts sociales privilégiées de classe A à IK Small Cap Fund I No.4 SCSp
- 4,382 parts sociales privilégiées de classe B à IK Small Cap Fund I No.4 SCSp
- 4,382 parts sociales privilégiées de classe C à IK Small Cap Fund I No.4 SCSp
- 4,382 parts sociales privilégiées de classe D à IK Small Cap Fund I No.4 SCSp
- 4,382 parts sociales privilégiées de classe E à IK Small Cap Fund I No.4 SCSp

En conséquence:

Les associés détiennent les parts sociales ordinaires suivantes:

- IK Small Cap Fund I No.1 SCSp détient 3,361 part sociales ordinaires;
- IK Small Cap Fund I No.2 SCSp détient 3,160 parts sociales ordinaires;
- IK Small Cap Fund I No.3 SCSp détient 3,241 parts sociales ordinaires;
- IK Small Cap Fund I No.4 SCSp détient 2,738 part sociales ordinaires.

Les associés détiennent les parts sociales privilégiées A à E suivantes:

- IK Small Cap Fund I No. 1 SCSp détient 26,892 parts sociales privilégiées de classe A à E;
- IK Small Cap Fund I No.2 SCSp détient 25,276 parts sociales privilégiées de classe A à E;
- IK Small Cap Fund I No.3 SCSp détient 25,924 parts sociales privilégiées de classe A à E;
- IK Small Cap Fund I No.4 SCSp détient 21,908 parts sociales privilégiées de classe A à E.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 7 avril 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016090972/43.

(160059263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

E-Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 64.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016091934/10.

(160060893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

E-Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 64.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016091935/10.

(160060894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

E-Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 64.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016091936/10.

(160061341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

DMA Holdings S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 108.914.

RECTIFICATIF

Le rectificatif aux comptes annuels au 31.12.2012 publié en date du 26/11/2015 sous référence L150213937 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016091931/11.

(160061078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Industrial Business Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 184.735.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092070/9.

(160060888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.
